Vous trouverez ci-dessous : (i) Les Règles de Modération et (ii) Le Règlement applicables au concours Instapero. Veuillez les lire attentivement.

Règles de modération

Pour participer, vous devez avoir plus de 18 ans, et votre photo doit respecter les consignes suivantes:

- doit contenir un verre de MARTINI ROYALE
- ne doit pas faire apparaître aucun autre nom, logo de marque ou produit, quel qu'il soit
- ne doit pas contenir d'images ou représentations de personnes physiques, d'animaux ou de formes figuratives
- elle doit être rattachée uniquement aux modes d'élaboration ou de consommation habituels du produit
- ne doit pas être associée à un contexte festif (par exemple, pas de verres qui trinquent)
- ne doit pas faire l'apologie d'une consommation excessive d'alcool (par exemple, pas de présence d'une multiplicité de verres remplis ni de bouteilles à moitié vides)
- ne doit pas être offensante ou inciter à la consommation d'alcool
- ne doit pas être considérée en aucun cas comme destinée ou visant un public mineur
- ne doit pas contenir d'éléments :
    - à caractère pornographique, raciste ou pédophile;
    - à caractère obscène ou de mauvais gout ;
    - à caractère diffamatoire, injurieux, calomnieux à l'égard de tiers;
    - constituant une contrefaçon ou un plagiat d'un droit de propriété intellectuelle ;
    - portant atteinte à la vie privée, au droit à l'image de tiers ;
    - et, d'une manière générale, contraire à la réglementation et à la législation en vigueur notamment la loi Evin du 10 janvier 1991 relative à la publicité pour l'alcool.

Bacardi - Martini France se réserve le droit de rejeter tous les visuels qui ne respecteraient pas ces règles, et seuls les visuels validés seront éligibles.

REGLEMENT DU CONCOURS

1 : OBJET

BACARDI-MARTINI FRANCE (ci-après « la Société Organisatrice ») au capital de 342 000 euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Bobigny sous le numéro 414 749 200 dont le siège social est situé 19 avenue Michelet, 93400 SAINT OUEN, organise **du mercredi 7 mai 2014 au jeudi 31 juillet 2014, à 10h (ci-après « période de jeu »),** un concours photo sans obligation d'achat (ci-après « le Concours ») avec le concours de l'agence MNSTR.

2 : PARTICIPANTS

Le Concours est ouvert à toute personne physique **majeure** résidant en France métropolitaine:

- Ayant accès au tab Facebook www.martini-instapero.com depuis un ordinateur (ci-après « le tab ») ou sur le site www.martini-instapero.com depuis un mobile
- Et/ou Possédant un compte Twitter
- Et/ou possédant un compte Instagram

Le concours est exclu aux membres du personnel et leurs familles de la société Organisatrice, de ses filiales et de l'agence MNSTR. Le simple fait de participer au Concours implique l'acceptation de l'ensemble des stipulations du présent règlement.

3 : COMMENT PARTICIPER

Pour participer au Concours, l'internaute devra :

- Soit se rendre sur le site www.martini-instapero.com (site réservé aux personnes majeures) pour connaitre les règles de modération et le règlement du concours et publier sa photo, qui devra obligatoirement respecter **les règles de modération citées plus haut** dont la loi Evin, sur son compte Twitter et/ou Instagram en précisant dans la partie réservée au texte le hashtag #Instapero
  (Toute photo publiée sans le hashtag #Instapero ne pourra être prise en compte)
- Soit télécharger depuis le Tab facebook sa photo
  selon la procédure suivante :

- Se rendre sur le Tab – pour cela il doit obligatoirement être majeur
- Consulter les règles de modération et le règlement du concours disponibles sur le site
- Cliquer sur le bouton « Je participe »
- Télécharger sa photo qui devra obligatoirement respecter **les règles de modération citées plus haut** dont la loi Evin
- Remplir le champ « où cette photo a-t-elle été prise ? ». Ce champ est facultatif pour la validation de la participation.
- Valider

La photo soumise par l'internaute fera ensuite l'objet d'une modération (acceptation ou refus), par la Société Organisatrice, de sa photo et de sa participation.

Si sa photo est acceptée, l'internaute sera participant au jeu concours et donc éligible pour gagner les dotations précisées dans l'article 4. Seuls les internautes qui ont envoyé des photos gagnantes seront informés.

Les participants s'engagent à respecter les dispositions des règles de modération et du règlement et reconnaissent qu'en cas de violation d'une de ses dispositions, la Société Organisatrice aura la possibilité de considérer la participation comme nulle et non valide.

Le refus de la Société Organisatrice n'a pas à être motivé et ne peut donner lieu à une quelconque contestation.

4 : DETERMINATION DES PHOTOS GAGNANTES et DOTATION

2 niveaux de dotations :

NIVEAU 1

Tirage au sort par la société organisatrice, tous les lundis pendant la période de jeu, soit 12 (douze) tirages au sort au total, soit 12 (douze) photos gagnantes. Les photos gagnantes seront tirées au sort par la société organisatrice, parmi toutes les photos modérées et acceptées comme participantes.

La dotation pour chaque photo gagnante est de 1 kit d'une valeur approximative de 25€ (comprenant 1 plateau d'une valeur approximative de 10€, 1 porte serviette d'une valeur approximative 10€ et 1 bac à glaçons d'une valeur approximative de 5€, ou des objets similaires d'une valeur similaire en fonction des stocks disponibles).

Les gagnants seront informés et les lots leurs seront envoyés par courrier dans les 3 mois qui suivent la période de jeu, soit avant le 31 octobre 2014.

NIVEAU 2

Chaque mois, pendant la période de jeu, la photo la plus créative et artistique parmi toutes les photos modérées et acceptées comme participantes, sera sélectionnée par un jury composé de 4 personnes au sein de la société organisatrice. 3(trois) photos au total seront récompensées. Le jury sélectionnera une première photo le 30 mai 2014, une seconde photo le 30 juin 2014, et une troisième photo le 31 juillet 2014. Les participants ayant envoyé les photos gagnantes remporteront :

1 (un) voyage pour 2 (deux) personnes à Rome d'une valeur de 1400 euros TTC comprenant :

- Frais d'hôtel pour 2 personnes (Nuits et petit-déjeuners inclus), d'une valeur de 450 euros TTC (les extras sont exclus).
- Billets d'avion aller/retour Paris/Rome, pour 2 (deux) personnes (2e classe), d'une valeur de 800 euros TTC.
- Un dîner pour 2 (deux) personnes dans un restaurant typique italien à Rome. D'une valeur de 150 euros TTC.

Ne sont pas inclus les frais de déplacement A/R domicile du gagnant/aéroport, ainsi que les frais de déplacement dans Rome.
Le voyage doit être effectué dans les 6 mois qui suivent la période de jeu, soit avant le 31 Janvier 2015.

Les décisions du jury sont souveraines et ne peuvent faire l'objet de contestations.

Les photos désignées gagnantes pourront alors être utilisées par la Société Organisatrice pour communiquer sur les réseaux sociaux de la marque : Facebook Martini France, Pinterest Martini France, Instagram Martini France, et Tumblr Martini Fance.

Les participants, ayant envoyé les photos gagnantes de niveau 1 et de niveau 2, seront avertis :

- par message privé sur leur compte Facebook , s'ils ont participé via le tab
- en message privé sur leur compte Twitter, s'ils ont publié leur photo sur leur compte Twitter
- en message privé sur leur compte Instagram, s'ils ont publié la photo sur leur compte Instagram.

Cette dotation, ne pourra être ni échangée, ni remboursée, ni remplacée par une autre dotation de quelque valeur que ce soit.

5 : CESSION A LA SOCIETE ORGANISATRICE DE TOUS DROITS D'AUTEUR SUR LES PHOTOS #INSTAPERO A TITRE GRATUIT

En acceptant de participer au Concours, le participant accepte de céder à titre gratuit et en exclusivité l'intégralité de ses droits patrimoniaux d'auteur sur sa photo qui deviendra la propriété exclusive de la Société Organisatrice. Ces droits sont cédés pour la durée légale de protection et pour le monde entier.

En particulier, le participant cède, à titre exclusif, à la Société Organisatrice et à tout tiers de son choix :

- **tout droit d'adaptation ou de modification de chaque photo,** sous toutes formes, et notamment les droits de correction, d'évolution, d'amélioration, de transformation, de suivi, de maintenance, d'adaptation, de traduction, de transcription, d'intégration, d'interface, de diffusion, de suppression, de tout ou partie de chaque photo, le droit d'adjoindre et/ou d'intégrer tout élément littéraire et/ou graphique, tel que notamment texte, photographie, dessin, signe distinctif ;

- **tout droit de reproduction de chaque photo**: le droit de fixer, numériser, reproduire, copier, enregistrer, éditer, fabriquer chaque photo, en tout ou partie, en tous formats, sans limitation de nombre, par tous moyens et sur tous supports permettant de le communiquer au public, en conformité avec les dispositions de l'article L.122-3 du Code de la Propriété Intellectuelle ;

- **tout droit de représentation de chaque photo** : le droit de représenter, de distribuer, de commercialiser, de diffuser, d'utiliser, de publier chacune des photos, en tout ou partie, dans leur version initiale ou modifiée, sans limitation de nombre, à titre gratuit ou onéreux, auprès de tout public, par tous moyens et sur tous supports, présents ou à venir, et notamment sur support électronique, numérique, informatique, magnétique, optique, film, et par tous moyens de télécommunication, par câble et satellite, par voie hertzienne, réseaux de type internet, intranet, télévision, par radiodiffusion, par transmission dans un lieu public de chacune des photos télédiffusé

ou par télédiffusion (diffusion par tout procédé de télécommunication de sons, d'images, de documents, de données et de messages de toute nature), en conformité avec les termes de l'article L.122-2 du Code de la Propriété Intellectuelle.

La Société Organisatrice pourra disposer ainsi de l'ensemble des droits ci-dessus énoncés pour une diffusion sur les supports de communication quels qu'ils soient notamment les « Réseaux sociaux» tel que Facebook, Instagram, Pinterest ou Tumblr.

La Société Organisatrice s'engage à respecter le droit moral d'auteur du participant sur la photo mais le participant renonce à être nommé comme l'auteur de la photo.

Le Participant déclare être détenteur légitime de tous les droits de propriété intellectuelle qu'il cède et/ou dont il fait usage en participant au Concours, et garantit Martini contre toutes actions et réclamations de tiers du fait des photos.

Les participants et les gagnants du concours renoncent à toute action, réclamation, revendication de quelque nature que ce soit, au titre de l'utilisation des photos prises par eux et soumises au concours, par la Société Organisatrice dans le cadre de ses activités et notamment à des fins publicitaires et commerciales.

6 : LIMITES DE RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

La participation au Concours implique la connaissance et l'acceptation des procédures en vigueur sur le réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponses, la fiabilité des connexions, les interrogations ou transferts d'information, les risques de coupure, les risques de contamination par virus ou autres logiciels circulant sur le réseau, ainsi que de manière générale tous les risques liés à l'utilisation du réseau Internet.

La Société décline toute responsabilité en cas de problème lors du déroulement du Concours, notamment (et non exclusivement) de problème technique : indisponibilité du site, acte de vandalisme ou de piratage.

7 : DROIT DE PROLONGATION OU DE SUSPENSION PROVISOIRES OU DEFINITIVES DU CONCOURS

La société organisatrice se réserve le droit de prolonger ou de modifier, écourter, proroger, suspendre de façon provisoire ou définitive, ou annuler le Concours pour quelque cause que ce soit et sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait d'une manière quelconque. Les droits acquis par les gagnants ne seront pas affectés. Toute prolongation ou interruption sur la durée du Concours, ainsi que toutes les modifications sur le présent règlement feront l'objet d'une information qui sera visible sur le tab, et site mobile.

8 : CONFIDENTIALITE DES DONNEES PERSONNELLES

Seuls les identifiants facebook, et/ou instagram et/ou twitter des participants sont nécessairement recueillis pour le traitement de leur participation au présent jeu et pour la gestion du Concours. Ces données sont destinées à la Société Organisatrice, responsable du traitement. La Société Organisatrice est tenue au secret professionnel à l'égard de ces données. Toutefois, elle est autorisée par le titulaire à les communiquer à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion du concours. Une fois le jeu terminé, le 31 juillet 2014, ces données seront supprimées.

9 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

La participation au Concours implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

Ce règlement est accessible sur la page**:** **www.martini-instapero.com** (coût de la connexion selon votre fournisseur d'accès) et sur le tab Facebook www.martini-instapero.com .

Les participants peuvent demander sur simple demande écrite le remboursement des frais de participation sur la base d'un forfait de 0,08 € TTC correspondant à 2 minutes de connexion hors forfait internet ainsi que les frais d'affranchissement relatif à cette demande (au tarif lent 20gr en vigueur). Les participants doivent faire leur demande au plus tard le 01/08/2014 (cachet de la poste faisant foi) sous pli suffisamment affranchi à l'adresse suivante : BACARDI-MARTINI FRANCE, Service Consommateurs Martini, 19 avenue Michelet, 93400 SAINT OUEN.

Cette demande de remboursement doit être accompagnée d'un RIB (relevé d'identité bancaire), qui sera détruit après le remboursement.

Le remboursement est limité à un seul par foyer (même nom, même adresse) pour toute la durée du Concours.

Toute demande illisible, incomplète, envoyée hors délai ou insuffisamment affranchie sera considérée comme nulle.

11 : LITIGES

Toute contestation, interprétation ou application litigieuse du présent règlement, ainsi que tous les cas non prévus seront soumis et tranchés souverainement par la société organisatrice, dont les décisions seront sans appel.

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un gain, fera l'objet de poursuites conformément aux dispositions des articles 313-1 et suivants du code pénal.

12 : DEPOT ET CONSULTATION REGLEMENT

Le Règlement est déposé auprès de Maitre Didier RICHARD, huissier de justice associe au sein de la SCP NADJAR/RICHARD, 164 avenue Charles de gaulle à NEUILLY SUR SEINE.

Ce règlement est adressé gratuitement à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : BACARDI-MARTINI FRANCE "Service consommateurs marque Martini" - 19 avenue Michelet, 93400 SAINT OUEN.

Les frais postaux relatifs à une demande de Règlement seront remboursés sous forme de timbre postal ou par virement bancaire au tarif lent en vigueur (moins de 20 grammes) à toute personne qui en fera la demande.

La demande de Règlement se fait sur simple demande écrite, contenant les noms, prénoms, adresse, et RIB du demandeur, donnés qui seront détruits après l'envoi du règlement et le remboursement. .